

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1227 II
SÉANCE DU 20 MARS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 55 oui contre 8 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2018 à 2021.

Certifié conforme:

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion